



Vicquois, Vicquoises,

Comme nous vous l'avons annoncé dans le bulletin de janvier, la loi 3DS a rendu obligatoire la dénomination de toutes les voies publiques ouvertes à la circulation et la transmission des adresses à la Base Adresse Locale.

En effet, le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 est entré en vigueur le 1er janvier 2024 comprenant l'article n° 4 mentionnant que « Dans le cadre plus large de la constitution et de la généralisation de la «Base Adresse Nationale», laquelle en intègre plusieurs autres, la loi 3DS, en son article 169, avait prévu une transmission par les communes de leurs données en matière de dénomination des voies et de numérotation des maisons et autres constructions. Le décret d'application sur ce point a été publié : les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr/>. Pour les communes de 2000 habitants et moins (comme Vicq-sur-Mer), la première mise à disposition devait intervenir au plus tard le 1er juin 2024.

La Base Adresse Locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Cette base est gérée par la collectivité locale. Elle est publiée sous la responsabilité du maire, ce qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont effectivement publiées dans la Base Adresse Locale.

Une Base Adresse Locale, publiée et mise à jour dans la Base Adresse Nationale, garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (Direction générale des finances publiques, Service départemental d'incendie et de secours, Institut national de l'information géographique et forestière, La Poste, opérateurs GPS...).

De ce fait, **vos adresse et votre numéro ont été modifiés pour faciliter et accélérer la mise à jour de la Base Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, THD.**

Vous devrez communiquer votre nouvelle adresse aux services des impôts, aux caisses de retraites, aux caisses de sécurité sociale, aux fournisseurs d'énergie, à France Travail et à La Poste.

Changement obligatoire : Modification de votre carte grise en ligne

Cette démarche est **gratuite** pour un véhicule étant déjà immatriculé dans le SIV (dispositif d'enregistrement des immatriculations des véhicules sur le territoire français).

Si le véhicule est immatriculé dans l'ancien système FNI (Fichier National des Immatriculations), un nouveau numéro SIV est généré à cette occasion et le titulaire du certificat d'immatriculation doit s'acquitter de la redevance d'acheminement de sa nouvelle carte grise. Le changement de votre numéro devra être effectué dans les jours qui suivent. Ce changement de numéro ne sera pas à la charge de la mairie.

Vous pouvez **venir à la mairie de Vicq-sur-Mer ou à l'ancienne mairie de Neville-sur-Mer retirer un certificat d'adressage indiquant votre nouvelle adresse, lors de la permanence de votre élu référent** (voir au dos de ce bulletin les dates et lieux de permanence des élus).

A cette occasion, les élus pourront aussi répondre à toutes vos interrogations.

Bien à vous,

Richard Leterrier, Maire de Vicq sur Mer

Quels changements à Vicq-sur-Mer ?

Chaque maison ou bâtiment a désormais une adresse précise avec un numéro et le nom d'une voie. Ce travail a été réalisé par les élus, avec l'aide de La Poste. Dans les hameaux et les lieux-dits, chaque voie est désignée par un nom. La numérotation a aussi été revue, pour assurer une suite logique entre chaque numéro.



Il a fallu dédoubler les homonymes : par exemple, il était impossible de conserver plusieurs "rue de l'église" ou "village de l'église".

Il a fallu aussi remplacer certains termes qui n'existent pas dans la Base Adresse, comme le terme "chasse".

Par exemple : la chasse Vauville est devenue l'impasse Vauville.

Autant que possible les noms de voies n'ont pas été changés ou ont été choisis en fonction de caractéristiques locales ou de toponymes. Par exemple : impasse du lavoir et impasse du puits dans le hameau de la mer.

Enfin, la route départementale D116 qui traverse Vicq-sur-Mer et donc les 6 anciennes communes historiques (Cosqueville, Vrasville, Angoville, Réthoville, Néville et Gouberville) a été dénommée Route des Six Clochers. Et chaque maison aux abords de la D116 a maintenant un numéro.

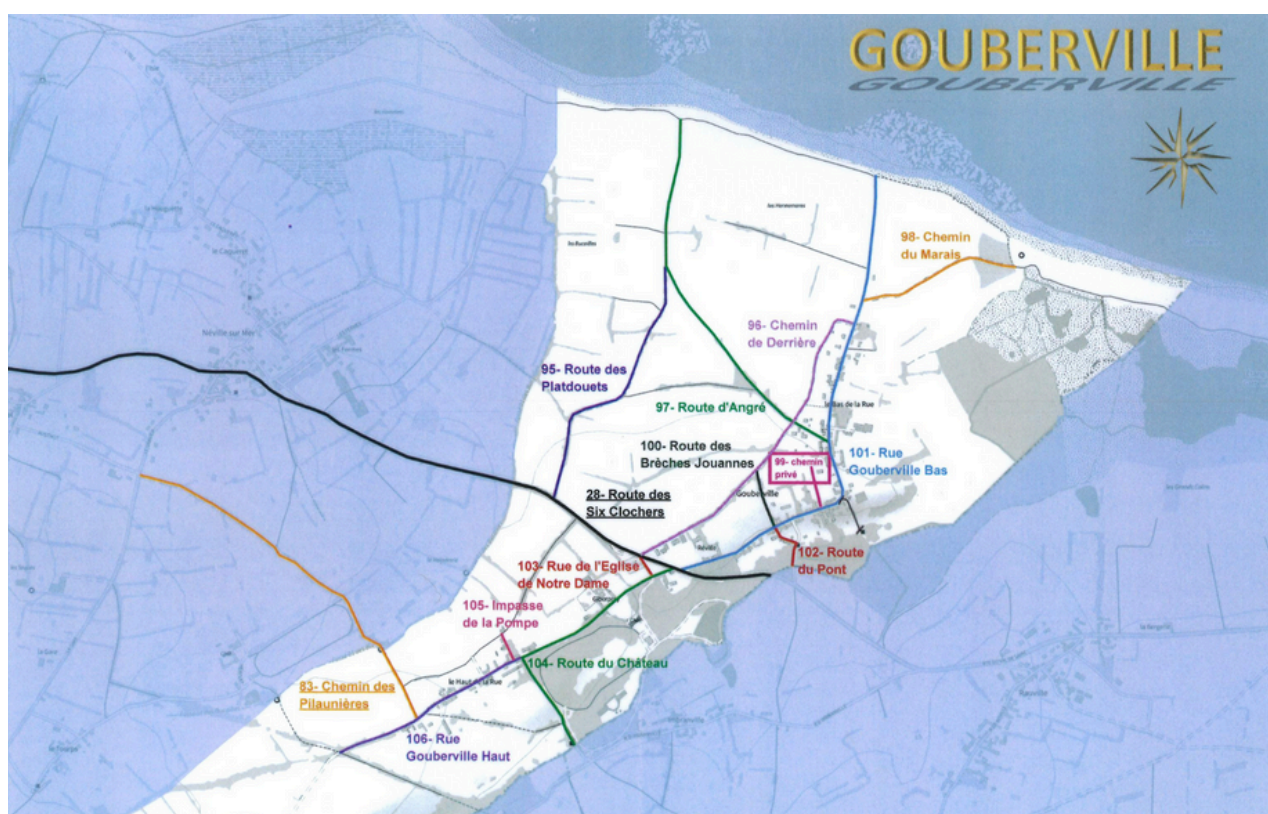
De nombreux services dépendent de la géolocalisation : les secours, la Poste, le raccordement à la fibre optique, les livraisons de commandes en ligne ... D'où l'importance de la précision des GPS !

Les Services Publics (cadastre, impôts), le SDIS (pompiers), les éditeurs de logiciels GPS ont accès à la Base Adresse Nationale.

Les administrés doivent informer leur fournisseur de téléphonie, d'eau, d'énergie, leur assurance et leur banque de leur changement d'adresse, le cas échéant.

Pour indiquer le nom des routes, rues, impasses et chemins, 200 panneaux ont été commandés et seront mis en place dans les semaines et mois à venir par les services techniques.

En attendant, les adresses sont connues des GPS et les secours comme les livreurs de colis n'ont plus à rechercher telle ou telle maison d'un hameau ou d'un village.



Permanences de vos élus pour venir retirer un certificat d'adressage indiquant votre nouvelle adresse

A la mairie de Vicq-sur-Mer pour les habitants des communes historiques de Cosqueville, Angoville-en-Saire et Vrasville

Pour Vrasville et Angoville :
Francis DISS, Adjoint au maire
Le vendredi 5 et le 12 juillet de 9h à 12h

Pour Cosqueville :
Valérie MONTRIEUL, Adjointe au maire
et Alexia LAINE, Adjointe au maire
Le samedi 13 juillet de 10h à 12h30

Pour Cosqueville :
Richard LETERRIER, Maire
Le samedi 20 juillet de 10h à 12h30

A l'ancienne mairie de Néville pour les habitants des communes historiques de Réthoville, Néville-sur-mer et Gouberville

Pour Gouberville :
Antoine AMBROIS, Conseiller délégué
Le lundi 15 juillet de 9h à 12h30

Pour Réthoville :
Sophie QUESNOT, Conseillère déléguée
Le samedi 13 juillet de 10h à 12h30

Pour Néville :
Dominique HAUCHECORNE, Adjoint au maire
Le mardi 16 juillet de 9h à 12h30
Marianne POTTIER, Conseillère déléguée
Le samedi 13 juillet de 10h à 12h30

Vous rendre à la mairie de Vicq-sur-Mer

Horaires d'ouverture

- Lundi de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h / de 14h à 17h
- Mercredi de 9h à 12h / de 14h à 18h
- Jeudi de 9h à 12h / de 14h à 17h
- Vendredi de 9h à 12h / de 14h à 16h

Adresse

Mairie de Vicq sur Mer
17 rue de la mairie
50330 Vicq sur Mer

Contactez la mairie

Par téléphone

Tél : 02 33 54 31 96

En semaine et en dehors des horaires d'ouverture, un répondeur enregistre vos messages.

Par mail

mairie@vicq-sur-mer.fr

Par illiwap

Application gratuite à télécharger sur votre téléphone

Pour vous permettre de nous envoyer des signalements (accident, animal en divagation, inondation, coupure d'eau ou d'électricité...)

Page Facebook : [vicqsurmer](#)

Site internet : vicq-sur-mer.fr



Directeur de la rédaction : Richard Leterrier, Maire
Conception : Valérie Montrieul, Adjointe au maire
ISSN 2681-5893